



CFFPAagri  
Lycée Agricole de Plombières-lès-Dijon  
Votre projet commence ici

# ACACED

## ACACED — Actualisation

Attestation de Connaissance des Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques



L'attestation de connaissance doit être renouvelée tous les 10 ans. Elle est délivrée par la DRAAF du lieu de passage de l'attestation de connaissance.

### Public concerné

Cette formation est **obligatoire** pour tous les particuliers et professionnels titulaires d'un diplôme, **après 10 ans de pratique** (arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques).

- CETAC
- ACACED
- Bac Pro élevage canin & félin
- Bac Pro vente en animalerie
- BTS TC animaux de compagnie
- BP éducateur canin
- BEP élevage canin & félin
- Autres : nous contacter

### Programme de la formation

La formation aborde les huit domaines obligatoires suivants :

- Droit et réglementation
- Reproduction
- Alimentation
- Santé animale
- Transports pour animaux
- Sélection
- Logement
- Connaissance du comportement

### Une organisation en réseau

Notre centre de formation est membre du réseau national des lycées agricoles publics Préférence FORMATIONS et partenaire du **CFPPA de Valdoie**.

Retrouvez toute l'offre de formation ACACED, en métropole et dans les départements d'outre-mer, sur notre portail [www.formation-certificat-capacite-domestique.fr](http://www.formation-certificat-capacite-domestique.fr), ainsi que de nombreuses informations sur cette attestation de connaissance.

### Contact :

Pour tout renseignement complémentaire, contactez **Franck Beaumer** responsable de la formation, **Ghislaine Visse** formatrice, ou **Sophie Malette**, assistante de formation.

Par téléphone : **03 80 71 80 40**  
Par mail : [franck.beaumer@educagri.fr](mailto:franck.beaumer@educagri.fr) ou [ghislaine.visse@educagri.fr](mailto:ghislaine.visse@educagri.fr) ou [sophie.malette@educagri.fr](mailto:sophie.malette@educagri.fr)



### Taux de satisfaction et de réussite :

- > Sur notre site : <http://www.lycee-quetigny.fr/centres/cfppa/reussite>
- > En scannant le QR code



Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles  
Quetigny - Plombières lès Dijon  
21 Boulevard Olivier de Serres - 21800 QUETIGNY  
Tel : 03 80 71 80 40  
Mel : [cfppa.dijon-quetigny@educagri.fr](mailto:cfppa.dijon-quetigny@educagri.fr)  
SIRET : 192111359 0000 19  
Enregistré sous le numéro 26.21.P.0025.21  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



Imprimé par nos soins — Ne pas jeter sur la voie publique



CFFPAagri  
Votre projet commence ici

# ACACED

## ACACED — Actualisation

Attestation de Connaissance des Animaux de  
Compagnie d'Espèces Domestiques



## Des formations adaptées à votre situation

Pour répondre aux questions concrètes des professionnels, nous organisons les formations par catégories d'animaux. A vous de choisir la formule qui vous convient le mieux, attention, l'ensemble des catégories pratiquées doit être actualisé pour être encore valable :

<b>Chien</b>	<b>Chat et autres</b>	<b>Chien et chat et autres</b>
<b>Chat</b>	<b>Chien et autres</b>	/
<b>Autres</b>	<b>Chien et chat</b>	/

## Tarifs

- Le prix de la session de formation est fixé à 154 euros pour 7h
- Prise en charge possible pour les professionnels

## Organisation de la formation

La formation d'actualisation des connaissances se déroule à distance, en visioconférence. Nécessite une connexion internet, un microphone et une caméra.

En cas de groupe suffisamment nombreux une session en présentiel est envisageable.

## Validation de l'actualisation

Seuls les centres habilités par le ministère de l'agriculture dispensent la formation (contactez la DDETSPP à la préfecture de votre département). Le candidat se verra remettre une attestation de fin de formation permettant de valider ses connaissances et d'exercer en toute légalité.

## Plus d'informations

Arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation.

Article L. 214-6-1 du code rural et de la pêche maritime.